



Gérer la hausse tarifaire dans une perspective de développement durable

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ D'HQD
POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2005-2006,

VOLET PORTANT SUR LA DEMANDE TARIFAIRE DU DISTRIBUTEUR POUR 2005-2006

**Mémoire du
Groupe de recherche appliquée en macroécologie
(GRAME)**

Par :



Cristina Maria Romanelli
CMR Enviro Consultants

et Jean-François Lefebvre
GRAME

déposé le 22 novembre 2004

à la Régie de l'énergie
Cause R-3541-2004

GRAME-3, document 1

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS	3
INTRODUCTION	6
LES PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES ET COMPTABLES	7
1.1) Le GRAME s'oppose à la mise en place d'un cavalier	7
1.2) Le GRAME approuve le principe du transfert des coûts de fourniture postpatrimoniaux	9
2) LA PRÉVISION DE LA DEMANDE.....	11
2.1) L'analyse des prévisions du Distributeur.....	11
3) L'EFFICIENCE ET LE BALISAGE	13
4) LES COÛTS D'APPROVISIONNEMENT DU TARIF BT	15
5) LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS	17
6) LA BASE DE TARIFICATION, LES DÉPENSES NÉCESSAIRES ET LES REVENUS REQUIS.....	18
6.1) Les primes devraient être attribuées en fonction d'indicateurs divisionnels.....	18
6.2) Stratégie d'investissement dans les compteurs intelligents.....	18
7) LA PROPOSITION TARIFAIRE : UNE INITIATIVE COHÉRENTE AVEC LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	21
7.1) Protocole de kyoto et efficacité énergétique.....	21
7.2) Comparaison des prix avec d'autres sources d'énergie.....	24
7.3) Comparaison des prix de l'électricité au Québec avec d'autres marchés ...	27
7.4) Le GRAME propose une hausse de 3 % en remplacement du cavalier.....	30
7.5) Le GRAME propose une hausse différenciée des tarifs	31

RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS

Tel qu'exigé par la Régie à l'instar de sa décision D-2004-642, Hydro-Québec Distribution (ci après « le Distributeur ») a déposé une deuxième preuve, laquelle constitue la proposition relative à l'établissement des tarifs d'électricité du Distributeur pour l'année tarifaire 2005-2006.

Suite à une analyse de la preuve déposée par le Distributeur, le GRAME fait les recommandations suivantes :

1. Les principes réglementaires et comptables :

- ❖ Le GRAME s'oppose à la mise en place d'un cavalier (*rate rider*) sur une période de 12 mois (du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006). Le GRAME propose que le montant requis soit intégré directement dans la hausse tarifaire.
- ❖ Le GRAME approuve le principe du transfert (*past on*) des coûts de fourniture postpatrimoniaux.

2. La prévision de la demande :

- ❖ la faible croissance des ventes d'électricité anticipée par HQD semble globalement réaliste, cependant les prix du pétrole brut sont vraisemblablement sous-estimés, lesquelles pourraient induire à une croissance de la demande d'électricité.
- ❖ De manière à mieux prévoir les impacts sur le marché de l'électricité le Distributeur devrait dorénavant préciser le prix du mazout no. 2 et du mazout no. 6. Ceci est particulièrement important en vue de la prochaine mise en place d'un système de droits d'émissions échangeables touchant les grands émetteurs finaux au Canada.

3. L'efficience et le balisage :

- ❖ Le GRAME appui la proposition du Distributeur lorsque ce dernier recommande la mise sur pied de rencontres techniques concernant l'analyse détaillée des résultats des balisages.
- ❖ D'une manière générale, l'analyse de 16 indicateurs sur 23 semble indiquer, globalement, une amélioration de l'efficience du Distributeur.

- ❖ Cependant, le GRAME estime que la Régie devrait exiger l'ajout de nouveaux indicateurs dans les indicateurs relatifs à l'efficacité du Distributeur qui seront considérés pour la prochaine cause tarifaire :
 - Les émissions de gaz à effet de serre;
 - La consommation et les coûts énergétiques des bâtiments d'HQ;
 - La consommation et les coûts énergétiques des véhicules d'HQ.

4. Les coûts d'approvisionnement du tarif BT :

- ❖ Le GRAME approuve la proposition du Distributeur :
 - En autant qu'il y ait mention du programme d'incitatif financier et de support commercial;
 - Et qu'un effort systématique soit fait avec les programmes actuels et futurs du PGEÉ afin de tenter de récupérer une partie la clientèle BT.
- ❖ une renégociation des termes de l'entente définissant l'électricité patrimoniale devrait être envisagée.

5. Le budget d'investissements :

- ❖ Le GRAME s'interroge sur les réductions massives effectuées par le Distributeur dans les budgets dédiés à l'enfouissement des lignes.

6. La base de tarification, les dépenses nécessaires et les revenus requis :

- ❖ Le GRAME approuve globalement la proposition du Distributeur.
- ❖ Les primes aux employé(e)s devraient être attribuées en fonction d'indicateurs divisionnels.
- ❖ La modernisation des compteurs pour les marchés assujettis aux tarifs M et G nous semble avoir été un bon investissement. Le fait que les compteurs choisis ne permettent pas le pré-paiement ne pose pas de problème, vue la clientèle visée.
- ❖ L'organisme recommande toutefois à ce qu'une stratégie sérieuse d'implantation de compteurs intelligents pour le marché résidentiel soit élaborée au cours des prochains mois.

7. La proposition tarifaire :

- ❖ Le GRAME estime qu'une hausse tarifaire de 2,7 % est acceptable :
 - ❖ Compte tenu des prix des autres sources d'énergie;
 - ❖ Comparée aux autres marchés;
 - ❖ Compte tenu de l'effort croissant en efficacité énergétique annoncé et de la mise en vigueur du Protocole de Kyoto.
- ❖ Une hausse de 3 %, en remplacement du « cavalier », aurait été plus logique dans une perspective de long terme.
- ❖ Le GRAME recommande que la hausse soit différenciée, avec une baisse de la redevance d'abonnement et éventuellement l'ajout d'un troisième palier ou la modification du seuil entre le 1^{er} et le 2^e palier (tel qu'il le recommandait aux pièces GRAME-1, doc. 1 et GRAME-2, doc. 1) afin d'accroître l'effet incitatif envers l'efficacité énergétique tout en réduisant les impacts sur les ménages à faibles revenus.
- ❖ Le GRAME appui la hausse additionnelle de 5 % du tarif de transition applicable aux usages de photosynthèse des abonnés du tarif BT.

INTRODUCTION¹

Le 30 septembre 2004, Hydro-Québec Distribution déposait à la Régie la deuxième partie de sa preuve dans le cadre de la présente audience, preuve portant sur la proposition tarifaire du Distributeur pour l'année tarifaire débutant le 1^{er} avril 2005.

Dans sa décision procédurale D-2004-159, datée du 28 juillet 2004, la Régie fixait le calendrier afin de traiter, en deux volets, l'ensemble de la preuve portant sur l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2005-2006.

Conformément aux directives établies par la Régie, le présent mémoire présente l'analyse et les propositions du GRAME par rapport au deuxième volet de la cause tarifaire, volet portant sur l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2005-2006.

Cette démarche s'inscrit dans le contexte particulier où « (...) dans le cadre du présent dossier, le Distributeur ne demande aucune modification des structures tarifaires et des frais de service de nature administrative. »²

Le présent mémoire doit être considéré comme complémentaire au mémoire portant sur le premier volet de la présente cause, les deux constituant la proposition tarifaire du GRAME.

La hausse des tarifs autorisée devrait être associée à une réforme de la structure tarifaire, ou au moins être appliquée de façon différenciée, dans le but de favoriser l'efficacité énergétique et de réduire l'impact tarifaire sur la majorité des ménages québécois les moins nantis.

¹ Les auteurs remercient Mme Isabelle Mime du GRAME pour sa collaboration.

² Requête du Distributeur déposée le 12 juillet 2004, p. 2.

LES PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES ET COMPTABLES

1.1) LE GRAME S'OPPOSE À LA MISE EN PLACE D'UN CAVALIER

Dans sa preuve, le Distributeur propose la mise en place d'un cavalier 12 mois qui correspond à une hausse de 0,63 % et qui permettrait de récupérer 53,8 M\$ entre avril 2005 et mars 2006 (HQD-3, doc.1, p.10) :

« Afin de pallier en partie au problème de récupération du revenu additionnel requis qu'occasionnent le décalage entre l'année tarifaire et l'année témoin projetée et la mise en application des tarifs au 1^{er} avril, le Distributeur propose la mise en place d'un cavalier (*rate rider*) sur une période de 12 mois, du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006. » (HQD, Demande amendée, p. 2).

À la question 5.5 du GRAME, portant sur l'élément « temporel » du cavalier le Distributeur a répondu :

« (...) par définition, un cavalier 12 mois correspond à une **hausse temporaire** applicable pour un an seulement. Cela signifie que dans le cas hypothétique où le Distributeur n'aurait pas de revenus additionnels requis en 2006, les tarifs d'électricité baisseraient au 1^{er} avril 2006 pour ne refléter dorénavant que la hausse de 2,07 % appliquée à compter du 1^{er} avril 2005. » (HQD-14, doc. 6, p. 6 de 20, emphase ajoutée).

À la question 5.1 du GRAME qui visait examiner l'application du cavalier auprès d'autres entreprises le Distributeur a affirmé :

« L'utilisation d'un cavalier est une pratique largement répandue, que ce soit pour rembourser des trop-perçus ou pour récupérer des montants additionnels. Dans tous les cas, cependant, les ajustements tarifaires qui en découlent sont temporaires. » (HQD-14, doc. 6, p. 6 de 20, notre souligné).

Ce principe comptable touche un élément important du développement durable, la vérité des prix de l'énergie, particulièrement en risquant d'envoyer un mauvais signal de prix en donnant l'illusion de « hausses temporaires » des prix.

Les études sur les comportements des consommateurs démontrent :

- que l'élasticité de la demande par rapport au prix est plus grande à long terme qu'à court terme;
- et que les consommateurs réagissent à une hausse qu'ils perçoivent comme étant permanente, toute hausse considérée comme temporaire

n'amenant pas les même changements de comportements ou de choix de consommation en faveur de l'efficacité énergétique.³

Pour le GRAME, le concept de cavalier pose en fait **deux problèmes** :

1. Il introduit une dimension temporaire aux hausses de tarifs qui seront annoncées aux consommateurs, ce qui pourrait fausser les perceptions et amener des comportements non optimaux en réduisant l'intérêt pour les économies d'énergie.
2. Elle implique qu'une partie du montant facturé de janvier à mars 2006 étant alloué à l'année financière 2005, cette somme résultera en un manque à gagner qui impliquerait de reporter ce manque à gagner à l'année subséquente. On assisterait de façon « permanente » à l'adoption d'une hausse « temporaire », ce qui constituerait également un très mauvais signal.

En fait, le Distributeur souligne que :

« Par ailleurs, l'approche suggérée par le GRAME correspond à celle proposée par Hydro-Québec Distribution dans le cadre du dossier R-3492-2002, phase 2, soit d'appliquer un ajustement autorisé pour chaque année témoin ou financière. La Régie, dans sa décision D-2004-47 a rejeté cette approche. Si on applique cette approche aux données du présent dossier, la hausse des tarifs aurait été de près de 3 %. » (HQD-14, doc. 6, p. 6 de 20)

Nous ne sommes toutefois pas certains d'avoir la même interprétation que le Distributeur de la Décision de la Régie pour la précédente cause tarifaire :

« Pour le présent dossier, comme pour les dossiers ultérieurs, il est important de calculer le tarif sur la base d'une période complète de douze mois de l'année témoin. La Régie est néanmoins sensible à la possibilité que le décalage entre l'année tarifaire et l'année témoin exerce une pénalité sur le Distributeur. Celui-ci devra cependant faire la démonstration que son revenu requis sur la période de l'année tarifaire serait significativement différent de celui évalué sur la période de l'année témoin. »

« Le Distributeur n'a pas fait une telle démonstration dans le présent dossier. » (D-2004-47, R-3492-2002, p. 132)

³ Groupe de travail sur les transport (2000) « Les options pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre », pp. 63-64; DARGUAY, V. & D. GATELY (1997) « The demand for transportation fuels : Imperfect Price-Reversibility? » Transp. Res. – B, vol. 31, no 1, pp. 71-82.

Le GRAME s'oppose à la mise en place d'un cavalier (*rate rider*) sur une période de 12 mois (du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006). Le GRAME propose que le montant requis soit intégré directement dans la hausse tarifaire, tel qu'indiqué à la section 7.2.

Si la Régie préférerait éviter une hausse de près de 3 % cette année, elle pourrait autoriser l'utilisation du cavalier, mais en demandant au Distributeur qu'il propose pour la prochaine cause tarifaire, des alternatives afin d'éviter que cette mesure « temporaire » ne soit adoptée à chaque année de manière récurrente, ce qui serait contraire à la logique susceptible de la justifier.

1.2) LE GRAME APPROUVE LE PRINCIPE DU TRANSFERT DES COÛTS DE FOURNITURE POSTPATRIMONIAUX

Selon le Distributeur :

« La gestion des approvisionnements se fera en temps réel et de façon intégrée sans distinguer l'origine du besoin et sans que l'on puisse y associer un contrat ou un prix spécifique. Ce mode de gestion dynamique vise à permettre au Distributeur d'optimiser globalement ses achats en vue d'assurer le coût d'approvisionnement le plus bas pour la clientèle québécoise. »

« Malgré tout, les besoins et les coûts réels d'approvisionnement sont soumis à d'importants aléas prévisionnels et climatiques et les impacts financiers de tout écart sur les volumes et les prix d'achat sont potentiellement très élevés et dépassent largement le cadre normal du risque d'affaires dévolu à une entité réglementée. » (HQD-5, doc. 3, p. 6 de 26)

Le GRAME aimerait nuancer les propos du Distributeur. Il existe un scénario possible où les coûts pourraient être estimés et intégrés de sorte qu'il serait possible pour le Distributeur de voir croître ou réduire ses bénéfices (et son taux de rendements).

Toutefois, en l'absence d'un mécanisme incitatif approprié, une telle approche pourrait avoir des effets pervers. Par exemple, le Distributeur qui aurait prévu un certain besoin additionnel, et qui constaterait que la demande anticipée n'est pas au rendez-vous, pourrait être incité à modifier le niveau d'agressivité de certains de ces

programmes d'efficacité énergétique. Mais nous sommes toutefois d'accord avec HQD lorsqu'elle affirme :

« Or, en matière d'approvisionnement, sans la mise en place d'un mécanisme réglementaire approprié, les risques d'affaires du Distributeur sont largement supérieurs à ceux de SCGM. En effet, la tarification du gaz naturel reflète totalement le coût d'achat de la molécule. Le principe d'ajustement quasi automatique de la facture des clients permet d'intégrer toute fluctuation du prix du gaz naturel sur une base mensuelle pour les volumes que ceux-ci consomment. » (HQD-5, doc. 3, p. 6 de 26)

Il n'y a pas de logique différente dans les variations de coûts de l'énergie patrimoniale et des sources d'approvisionnement post-patrimoniales qui justifieraient un traitement différent. Cela permet également de refléter la vérité des prix sans créer de mauvais signaux pour les gestionnaires du PGEÉ.

Pour toutes ces raisons, le GRAME approuve le principe du transfert (*past on*) des coûts de fourniture postpatrimoniaux.

2) LA PRÉVISION DE LA DEMANDE

2.1) L'ANALYSE DES PRÉVISIONS DU DISTRIBUTEUR

Le GRAME estime que la hausse des ventes d'électricité qui est anticipée par le Distributeur semble globalement réaliste, tout en rappelant que le domaine des prévisions demeure fort aléatoire.

Les prévisionnistes d'Hydro-Québec qui anticipent un ralentissement de la croissance économique québécoise en 2005 sont ainsi moins optimistes que d'autres prévisionnistes (HQD-3, doc.2, p.6 de 9).

Le Distributeur prévoit également une baisse des mises en chantier en 2005 pour ce qui a trait à la nouvelle construction résidentielle (*Ibid*). Ces hypothèses demeurent fort plausibles.

Le GRAME considère toutefois que les prix du pétrole brut utilisés dans la « prévision de la demande d'août 2004 » du Distributeur sont vraisemblablement sous-estimés pour 2004 et 2005.

Dans la pièce HQD-14, doc.8, le Distributeur mentionne d'ailleurs que « le prix du baril de pétrole brut West Texas Intermediate (WTI) au 19 octobre 2004 est de 53,29 \$US » (p.4 de 10).

Il y a toutefois de nombreux indices qui appuient la perspective d'un léger repli du cours du pétrole au cours des prochains mois. L'ère du pétrole à bon marché semble toutefois révolue.

Afin de mieux prévoir les incidences sur le marché québécois de l'électricité il faudrait, dorénavant, que le Distributeur précise – dans ses prévisions – les prix spécifiques du mazout no.2 (lequel devrait suivre la courbe de prix du pétrole brut) et du mazout no. 6 (lequel demeure significativement plus bas que le prix du pétrole brut tout en subissant moins l'effet de ses fluctuations).

Le Distributeur a déjà souligné que des hausses significatives du prix du pétrole, tout comme l'ajout de taxes sur le carbone, induisaient une augmentation de la demande d'électricité.

Le fait que le prix du mazout no. 6 demeure largement plus bas que le prix du pétrole pourrait atténuer cet impact. Néanmoins il faudra y porter une attention grandissante, d'autant plus que l'on assistera bientôt à la mise en place d'un système de droits d'émissions échangeables sur les émissions de gaz à effet de serre pour les larges émetteurs finaux du Canada, grâce à la prochaine entrée en vigueur du Protocole de Kyoto.

Le GRAME est d'avis que les effets de ce système de permis échangeables seront postérieurs à la prochaine année tarifaire. Il faudra cependant que le Distributeur y porte une attention soutenue et que les impacts résultants soient considérés pour la prochaine cause tarifaire

3) L'EFFICIENCE ET LE BALISAGE

Nous appuyons la proposition du Distributeur lorsque ce dernier recommande la mise sur pied de rencontres techniques portant sur l'analyse détaillée des résultats des balisages. Nous estimons que ces rencontres sont utiles et nécessaires et qu'un dialogue avec les intervenants intéressés est essentiel afin d'assurer une analyse complète des résultats.

D'une manière générale, l'analyse des indicateurs d'efficience tend à démontrer une tendance à l'amélioration dans la gestion du Distributeur :

« L'analyse de ces indicateurs, significative puisque établie sur plusieurs années, démontre que, dans l'ensemble, l'efficience globale du Distributeur ainsi que l'efficience par processus se sont améliorées sur la période considérée :

- 16 des 23 indicateurs se sont améliorés sur la période 2001 à 2005, présentant ainsi une décroissance annuelle moyenne;
- les 6 autres indicateurs ont connu une évolution légèrement défavorable sur la période 2001 à 2005. Cependant, dans tous les cas, la hausse observée est inférieure à celle de l'indice des prix à la consommation qui, sur la même période, a cru annuellement de 1,9 %; » (HQD-4, doc. 1, p. 14 de 47).

Cependant, le GRAME estime que la Régie devrait exiger l'ajout de nouveaux indicateurs dans les indicateurs relatifs à l'efficience du Distributeur qui seront considérés pour la prochaine cause tarifaire :

- Les émissions de gaz à effet de serre;
- La consommation et les coûts énergétiques des bâtiments d'HQ;
- La consommation et les coûts énergétiques des véhicules d'HQ (si possible, par division).

Ces indicateurs respectent la définition du Distributeur :

« Les indicateurs d'efficience permettent d'évaluer l'intensité des efforts mis en œuvre pour atteindre les résultats. En fait, un indicateur met en rapport un intrant (par exemple les coûts) avec un extrant (par exemple le nombre d'abonnements) nécessaire pour assurer le service. » (HQD-4, doc. 1, p. 8 de 47).

Ils sont également conformes aux efforts du Distributeur qui a obtenu son enregistrement d'ISO 14001 qui englobe le plus important système de gestion environnementale à partir duquel :

«(...) il était décidé d'étendre le système de gestion environnementale à l'ensemble des activités du Distributeur en l'adaptant à la nouvelle réalité de l'ensemble de la division. À cette fin, la déclaration de principes ainsi que l'ensemble des procédures de système ont été révisées en ayant un souci d'allégement de la documentation. » (HQD-14, doc. 6, p. 15 de 20).

4) LES COÛTS D'APPROVISIONNEMENT DU TARIF BT

Le Distributeur reconnaît que l'abrogation du tarif BT va inciter de nombreuses institutions et autres clients commerciaux d'HQD à substituer l'hydroélectricité par des combustibles fossiles.

Si les ventes passeront de 1657 GWh en 2004 à 985 GWh en 2005, le Distributeur prévoit ne récupérer dans ses autres tarifs que 65 GWh sur les 652 GWh qui seront perdus en 2005 à cause de l'abrogation du tarif BT. Ce transfert vers des sources d'énergie fossiles augmentera les émissions québécoises de gaz à effet de serre. L'augmentation sera, naturellement, plus importante si la conversion est faite majoritairement au mazout plutôt qu'au gaz naturel.

Dans la phase 2 de la cause R-3492-2002, le GRAME avait déjà appuyé la création d'un compte de frais reportés pour le tarif BT, tel que demandé par le Distributeur (GRAME-2, doc. 1, p.8 de 20, cause R-3492-2002, phase 2). Lors de cette cause, en réponse à une question du GRAME, le Distributeur avait affirmé que :

« La seule alternative à la création d'un compte de frais reportés pour le tarif BT est l'ajustement immédiat du tarif BT pour refléter son coût d'approvisionnement ».
(HQD-11, doc. 7, p. 4 de 14, dossier R-3492-2002, phase 2)

Alors, Le GRAME disait que :

« Dans le cas actuel, refléter dès maintenant le coût d'approvisionnement du tarif BT équivaudrait à abolir celui-ci, ce qui serait à l'encontre de la Décision de la Régie. »
(GRAME-2, doc.1, p.8 de 20, dossier R-3492-2002, phase 2).

La Régie ayant décidé, finalement, que le tarif BT serait abrogé le 1^{er} avril 2006 (HQD-13, doc. 1, p. 21 de 23), la donne a certes changé, mais pas l'analyse. HQD propose un ajustement immédiat des tarifs visant à refléter un coût d'approvisionnement de 7,3 ¢/kWh pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2004 et estimé à 7,5 ¢/kWh pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005.

Le GRAME accepte que le Distributeur transfère dorénavant ses coûts d'approvisionnement aux clients du tarif BT aux conditions suivantes :

- En autant qu'il y ait mention du programme d'incitatif financier et de support commercial (tel qu'accepté par la Régie dans sa décision D-2004-170, R-3531-2004, p.20);
- Et qu'un effort systématique soit fait avec les programmes actuels et futurs du PGEÉ afin de tenter de récupérer une partie de cette clientèle avec l'implantation de systèmes impliquant de faibles consommateurs d'électricité (ex. : géothermiques).

De plus, une renégociation des termes de l'entente définissant l'électricité patrimoniale devrait être envisagée afin de pouvoir inclure éventuellement un tarif de gestion de la consommation.

5) LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Dans la pièce HQD-2, doc.1, p.36 de 39 de la cause R-3492-2002 le Distributeur affirmait : « Hydro-Québec Distribution s'est engagé pour un montant pouvant aller jusqu'à près de 270 M\$ d'ici 2008 dans le programme de déploiement du souterrain.»

Néanmoins, dans la pièce HQD-3, doc.1, p.13 de 21 du présent dossier HQD affirmait que « le Distributeur a avait décidé de réduire son budget d'enfouissement à 15 M\$ pour l'année 2005 »

Les réponses fournies par le Distributeur en réponse à la question du GRAME pour expliquer ce revirement (HQD_14, doc.6, p.14 de 20) ne le justifient pas.

Pour le GRAME, il ne s'agit pas seulement d'un enjeu esthétique mais également d'une manière de renforcer la sécurité du réseau.

6) LA BASE DE TARIFICATION, LES DÉPENSES NÉCESSAIRES ET LES REVENUS REQUIS

Le GRAME approuve globalement la proposition du Distributeur pour ce qui à trait aux dépenses nécessaires et aux revenus requis. Il estime néanmoins pertinent de soulever quelques points portant notamment sur les primes aux employés et sur les compteurs intelligents.

6.1) LES PRIMES DEVRAIENT ÊTRE ATTRIBUÉES EN FONCTION D'INDICATEURS DIVISIONNELS

En réponse aux questions 2.1 à 2.3, le Distributeur a clairement expliqué que les conventions collectives actuelles empêchaient explicitement l'adoption d'indicateur divisionnel. Même si le Distributeur affirmait que « tout peut être discuté lors d'une négociation », il précise toutefois :

« Ainsi lors du renouvellement des conventions collectives en 2003, Hydro-Québec voulait modifier le régime d'intéressement en associant cette rémunération aux résultats des divisions plutôt qu'à ceux d'Hydro-Québec tout en maintenant le déclencheur financier de paiement. Toutefois, cet objectif de négociation n'a pas été atteint. » (HQD-14, doc. 6, p. 3 de 20).

Le Distributeur précise que les conventions ayant déjà été renouvelées⁴ ne pourront être réouvertes que pour application à partir du 1^{er} janvier 2007. Il reste toutefois deux conventions à être renouvelées, celle avec le SCFP 4250 (Spécialistes) et celle avec le syndicat des scientifiques (voir le tableau R-2.3, de la pièce HQD-14, doc. 6, p. 4 de 20).

6.2) STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPTEURS INTELLIGENTS

Dans la pièce GRAME-2, doc. 2, de la cause R-3492-2002 phase 2, Yves Hennekens, alors expert pour le GRAME, a démontré que la base de tarification proposée par HQD négligeait des investissements qualifiés d'essentiels afin d'avoir les outils pour permettre une meilleure gestion de la consommation :

⁴ Incluant avec les techniciens, les métiers, les employés de bureau, les employés de réseau et le syndicat des ingénieurs.

« On peut conclure qu'en terme de moyens préconisés, une meilleure gestion de la consommation n'est pas une priorité pour HQD pour ce type de clientèle. Ainsi, on peut en déduire que les bénéfices de l'amélioration de cette gestion de la consommation pour HQD sont marginaux, nuls ou même négatifs. C'est pourquoi, HQD propose « provisoirement » une hausse uniforme des tarifs existants et peu ou pas d'investissements dans la gestion de la consommation qui permettront à ces clientèles de réagir sagement et économiquement aux hausses tarifaires proposées.

Nous croyons effectivement qu'il est important de favoriser et de maximiser la gestion de la demande des consommateurs québécois afin que ceux-ci puissent optimiser leur demande en électricité malgré l'ajustement à la hausse des tarifs. Cette gestion de la consommation pourrait également permettre à HQP d'optimiser sa production afin d'avoir, aux moments opportuns, les capacités disponibles pour l'exportation. À l'extérieur de ces créneaux, cela lui permettrait également de fournir de l'électricité à un coût avantageux au marché domestique québécois. » (pp.11-12.)

En réponse à une question du GRAME visant à suivre l'évolution de la modernisation de l'ensemble des compteurs des clients Grandes entreprises et des compteurs dédiés aux clients assujettis aux tarifs G et M, le Distributeur a détaillé sa stratégie de la manière suivante :

« - Le projet de modernisation des appareils de mesurage des clients Commerciaux, Institutionnels et industriels (CII) se termine au 31 décembre 2004. Près de 20 000 installations auront été modernisées dont 16 000 lues par le système d'acquisition des données de mesurage. Le coût de la modernisation est d'environ 2 000 \$ par point de mesure mais extrêmement variable selon les installations.

- Grande Entreprise: Les appareils de mesurage de 273 clients ont été modernisés à ce jour mais il reste encore ceux de 10 clients à moderniser. Le coût de modernisation est de 17 000 \$ par point de mesure. (Chaque client grande entreprise comporte en moyenne 2 points de mesure).

- En plus des coûts liés aux appareils, et à leur installation, le Distributeur doit assumer des coûts récurrents liés aux télécommunications. » (HQD-14, doc. 6, p. 17 de 20).

La modernisation des compteurs pour les marchés CII et pour les 273 clients grandes entreprises nous semble avoir été un très bon investissement. Le fait que les compteurs choisis ne permettent pas le pré-paiement ne pose pas de problème, vu la clientèle visée.

De plus, HQD a précisé que les nouveaux systèmes d'information à la clientèle seraient compatibles avec un système de tarification différenciée dans le temps :

« Dans la mesure où la tarification différenciée dans le temps s'apparente à un tarif interruptible qui requiert l'enregistrement de plages à fréquences régulières, ce genre de tarification serait compatible avec les nouveaux systèmes d'information à la clientèle en autant que le module EDM (Energy Data Management) soit utilisé et configuré de la sorte pour enregistrer les données requises et facturer ce genre de tarif. Ce module ne fait pas partie du périmètre du projet SIC.

Le petit nombre de clients actuellement assujéti à ce besoin (environ 20 clients) a conduit les gestionnaires du projet à ne pas mettre en place le module EDM. Il serait possible d'intégrer le module EDM à la solution SIC en déployant des efforts actuellement estimés à 6 années/personnes. Ces efforts se traduiraient par la mécanisation de la facturation pour ce genre de tarif et la disponibilité du détail des factures émises aux clients, ce qui en faciliterait l'explication lorsque le client communiquerait avec Hydro-Québec. » (HQD-14, doc. 6, p. 19 de 20).

Le GRAME appuie globalement les efforts entrepris jusqu'à ce jour pour moderniser les compteurs dans les marchés des clients grandes entreprises et des tarifs G et M. Le GRAME recommande également à ce qu'une stratégie sérieuse d'implantation de compteurs intelligents pour le marché résidentiel soit élaborée au cours des prochains mois.

Il pourrait s'avérer utile que ces compteurs soient compatibles avec un système de tarification différenciée dans le temps puisque celle-ci pourrait être une avenue intéressante à explorer dans des causes tarifaires futures. Il faudrait également tenir compte de l'éventualité d'une application plus répandue de compteurs intelligents (ex : avec mode de prépaiement sur une base volontaire pour la clientèle résidentielle).

Le GRAME recommande au Distributeur qu'il suive attentivement l'évolution de l'application des nouveaux compteurs intelligents auprès d'autres Distributeurs (pour toutes les catégories de clientèles applicables) afin de déterminer la meilleure façon d'en faire bénéficier la société québécoise dans les prochaines années.

7) LA PROPOSITION TARIFAIRE : UNE INITIATIVE COHÉRENTE AVEC LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon le GRAME une hausse tarifaire de 2,7 % est tout à fait acceptable pour les raisons suivantes, lesquelles seront élaborées dans les sous-sections qui suivent :

- a. Compte tenu de la mise en vigueur du Protocole de Kyoto et de l'effort croissant en efficacité énergétique annoncé par le Distributeur dans son nouveau Plan global en efficacité énergétique (PGÉÉ);
- b. Compte tenu des prix des autres sources d'énergie;
- c. Comparée aux autres marchés nord-américains.

7.1) PROTOCOLE DE KYOTO ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'article 25 du Protocole de Kyoto stipule que le Protocole entrera en vigueur 90 jours après sa ratification auprès d'au moins 55 pays de l'Annexe I représentant au moins 55 % des émissions globales. À l'heure actuelle, 126 pays ont déjà ratifié le Protocole et avec l'approbation de la Duma en Russie, le 22 octobre dernier, et suite à la signature par le président russe, Vladimir Putin, le 4 novembre 2004, d'une mesure visant à compléter la ratification du Protocole, au-delà de 55 % des émissions des pays de l'Annexe I sont maintenant représentées. L'étape finale est le dépôt formel de l'instrument de ratification auprès du Secrétaire général des Nations Unies à New York. Le Protocole de Kyoto entrera en vigueur 90 jours après la réception du document de ratification, donc au début de l'année 2005.⁵ Tel que l'a annoncé le ministre de l'Environnement du Canada, Stéphane Dion, le 5 novembre dernier :

« Le parachèvement du processus de ratification du Protocole de Kyoto par le président Putin constitue un développement très positif et un pas en avant d'importance, non seulement pour le Protocole de Kyoto, mais pour l'environnement dont nous sommes tous tributaires.

Les changements climatiques représentent le défi environnemental le plus critique lancé à notre planète aujourd'hui. La coopération à l'échelle mondiale est essentielle

⁵ Voir par exemple : UNFCCC, « Russian Decision On Ratification – Major Step Towards Entry Into Force Of Kyoto Protocol », 4 novembre 2004, disponible au : <http://unfccc.int/2860.php> .

si nous voulons relever ce défi de manière significative. Le Protocole de Kyoto nous fournit la base sur laquelle asseoir cette coopération. »⁶

Cependant, avec l'entrée en vigueur du Protocole, que le Canada s'est également engagée à respecter par sa propre ratification en 2002, viennent plusieurs nouvelles responsabilités formelles qui affecteront l'ensemble de la population canadienne et québécoise. Notre engagement formel de réduire nos émissions de 6 % au-delà des niveaux de 1990 est maintenant une réalité tangible pour laquelle le secteur énergétique ne peut pas être indifférent. Il est clair, tel qu'articulé lors des débats portant sur la construction de la centrale de gaz naturel, le Suroît, proposée par Hydro-Québec (voir par exemple pièce GRAME-1, doc.1, cause R-3526-2004), que la construction de nouvelles centrales thermiques au Québec ne ferait qu'augmenter les émissions du secteur énergétique alors que l'objectif est de les atténuer. Il est pertinent de noter que, dans une entrevue récente avec un journal allemand, le ministre pour le Développement économique et le Commerce russe, German Gref, a affirmé qu'il prévoyait que le Protocole de Kyoto aurait pour effet, entre autre, de réduire la consommation énergétique excessive.⁷

Il est également clair que la tarification joue un rôle important dans la consommation d'énergie des Québécois. Il est également fort probable qu'un manque en énergie, à court et moyen termes, mènerait à une croissance des émissions due à un plus grand besoin d'avoir recours aux importations d'énergie et à la probabilité accrue de construire des centrales thermiques. D'ailleurs, tel que l'avait affirmé l'expert du GRAME lors de la cause R-3492, phase II :

« Acheter l'électricité d'ailleurs signifie des pressions à la hausse pour les émissions de GES en Amérique du Nord, puisque à l'exception du Québec, du Manitoba et de la Colombie Britannique, la production d'électricité se fait principalement à partir de source d'énergie fossile ou nucléaire. » (pièce GRAME-2, doc.2, cause R-2492-2002 phase II, p.7 de 38).

Ainsi, dans une perspective de développement durable, les mesures en efficacité énergétique doivent être accompagnées par une tarification qui les rend d'autant

⁶ Environnement Canada, « Le ministre Stéphane Dion se réjouit de la ratification du protocole de Kyoto par la Russie », 5 novembre 2004, déclaration, disponible au : http://www.ec.gc.ca/press/2004/041105_s_f.htm.

⁷ Plus particulièrement M. Gref a été cité comme suit : "German Gref, predicted the treaty would help Russia reduce wasteful energy consumption(...)". Associated Press, "Kyoto Protocol Clears Key Hurdle in Russia", 22 octobre 2004, disponible au <http://www.worldrevolution.org/article/1582>.

plus attrayantes, sans pour autant que cela entraîne un choc tarifaire indu auprès de la clientèle. La proposition du Distributeur dans le cadre de la présente cause, portant sur une hausse tarifaire de 2,7 % apparaît être tout à fait raisonnable, voire même souhaitable, compte tenu des contextes énergétique et environnemental actuels. De plus, les impacts de cette hausse sur la clientèle à faible revenus se verraient largement atténués pour la clientèle à faible consommation et à faibles revenus si cette hausse est accompagnée par la structure tarifaire à trois paliers favorisée par le GRAME et élaborée dans la pièce GRAME-1, doc.1 pour le volet 1 de la présente cause, où du moins, par une hausse différenciée si la Régie préservait la structure tarifaire actuelle.

Cette hausse est d'autant plus justifiée si nous considérons la proposition actuelle du Distributeur d'augmenter considérablement le budget qui serait alloué au PGEÉ à partir de l'année 2005, ce que nous appuyons fortement. Dans sa preuve le Distributeur indique notamment :

« Pour l'année 2005, les ressources nécessaires à l'élaboration, la mise en place et la réalisation du PGEÉ sont évaluées à la somme de 119 M \$ sur un budget global de 1 015 M \$ pour la période 2003-2010, en plus d'une contribution évaluée à 641 M \$ pour la clientèle » (requête amendée, cause R-3552-2004, p. 2 de 3).

Ces investissements additionnels par HQD dans le PGEÉ par rapport aux investissements passés (et actuels) permettraient à un plus grand nombre de clients de profiter de ces programmes, donc de réduire leur consommation, voire même et leurs coûts énergétiques. Le GRAME est conscient qu'il n'est pas souhaitable d'élaborer sur les détails du PGEÉ dans le cadre de la présente cause. Il se doit néanmoins de reconnaître que l'efficacité énergétique ainsi que la tarification sont des sujets distincts mais aussi étroitement reliés pour ce qui à trait aux tendances de consommation énergétique de la clientèle québécoise. Donc, pour être efficace, toute mesure en efficacité énergétique doit être accompagnée d'une tarification et d'une structure tarifaire appropriées et vice-versa.

Par exemple, en Ontario, la hausse des tarifs d'avril 2004 sera accompagnée d'une nouvelle structure tarifaire (différenciée dans le temps) à partir d'avril 2005 ainsi que d'une hausse additionnelle auprès de la clientèle résidentielle de manière à mettre en place un système de compteurs intelligents auprès de 800 000 clients d'ici 2006

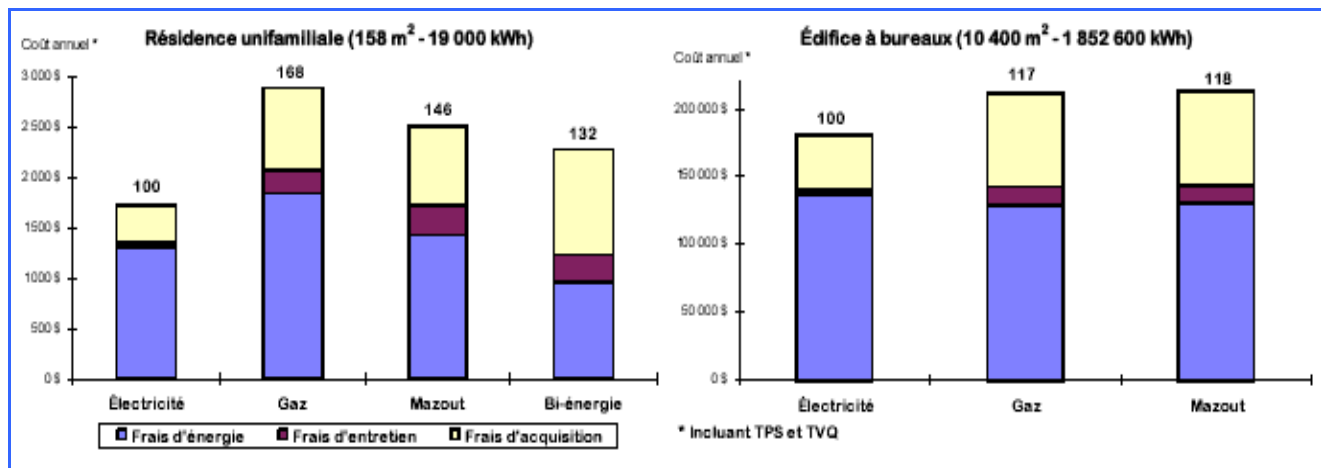
et auprès de 4,3 millions de clients résidentiels d'ici 2010 ce qui demandera un investissement additionnel de l'ordre d'un milliard de dollars (qui seront amplement récupérés à même les économies d'énergie à moyen et long termes). Cette initiative, actuellement unique en Amérique du Nord, rejoint l'initiative actuelle en Italie où 30 millions de compteurs sont en voie d'être installés et en l'Australie qui a adopté une initiative comparable.⁸

Il y a également d'autres raisons importantes qui justifieraient l'augmentation de 2,7 % des tarifs d'électricité lesquelles sont élaborées dans les deux sous-sections qui suivent.

7.2) COMPARAISON DES PRIX AVEC D'AUTRES SOURCES D'ÉNERGIE

Tel que l'indique le Distributeur, compte tenu de son monopole dans la vente au détail au Québec la concurrence principale provient surtout du mazout et du gaz naturel comme sources d'énergie alternatives (HQD-13-doc.1). Ainsi, il est pertinent d'évaluer l'impact d'une hausse tarifaire sur la position concurrentielle du Distributeur par rapport à ces sources d'énergie plus polluantes. Celle-ci, du moins pour le chauffage de l'eau et des locaux, est clairement illustrée dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU 1 : POSITION CONCURRENTIELLE DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LE CHAUFFAGE DES LOCAUX ET DE L'EAU (SEPTEMBRE 2004)



Source : HQD, pièce HQD-13, doc.1, p.15

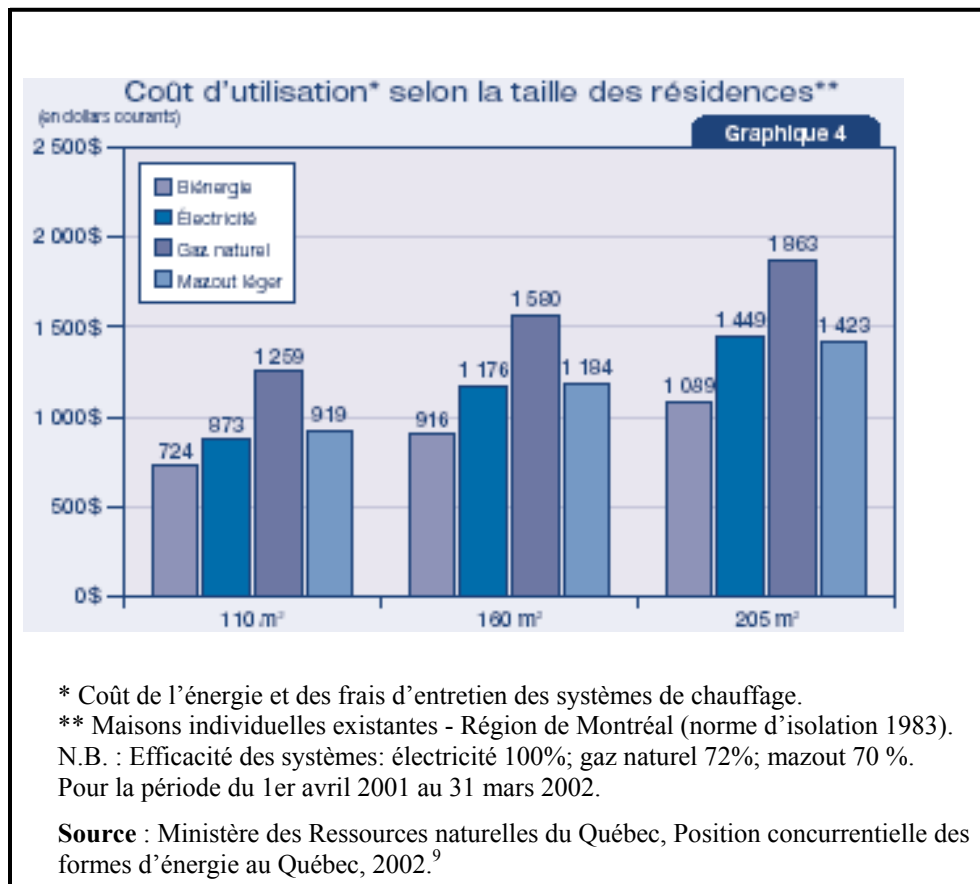
⁸ Voir par exemple, April Lindgren, « Ontarians to pay 1B for hydro meters », *The Ottawa Citizen*, 10 novembre 2004.

Tel que le précise le Distributeur :

« Comme la figure 3 l'indique, le chauffage électrique des locaux et de l'eau est **nettement avantageux pour une résidence unifamiliale type lorsque sont pris en compte les faibles coûts d'acquisition, d'installation et d'entretien des systèmes électriques**. Dans le domaine commercial, la position de l'électricité pour le chauffage reste également avantageuse bien que la concurrence soit plus vive de la part des combustibles.» (HQD-13, doc.1, pp.15-16 de 23).

La position concurrentielle de l'électricité par rapport aux combustibles est également confirmée par l'étude la plus récente disponible du ministère de ressources naturelles du Québec, tel que le démontre le tableau ci-dessous:

TABEAU 2 : COÛT D'UTILISATION* DE DIFFÉRENTES SOURCES D'ÉNERGIE SELON LA TAILLE DES RÉSIDENCES AU QUÉBEC (2002)



⁹ Ministère de ressources naturelles du Québec, *Question d'énergie : Bulletin d'information sur l'énergie au Québec*, vol.2, no.3, juin 2002, p.5, disponible au : <http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/publications/energie/question/20024006.pdf>

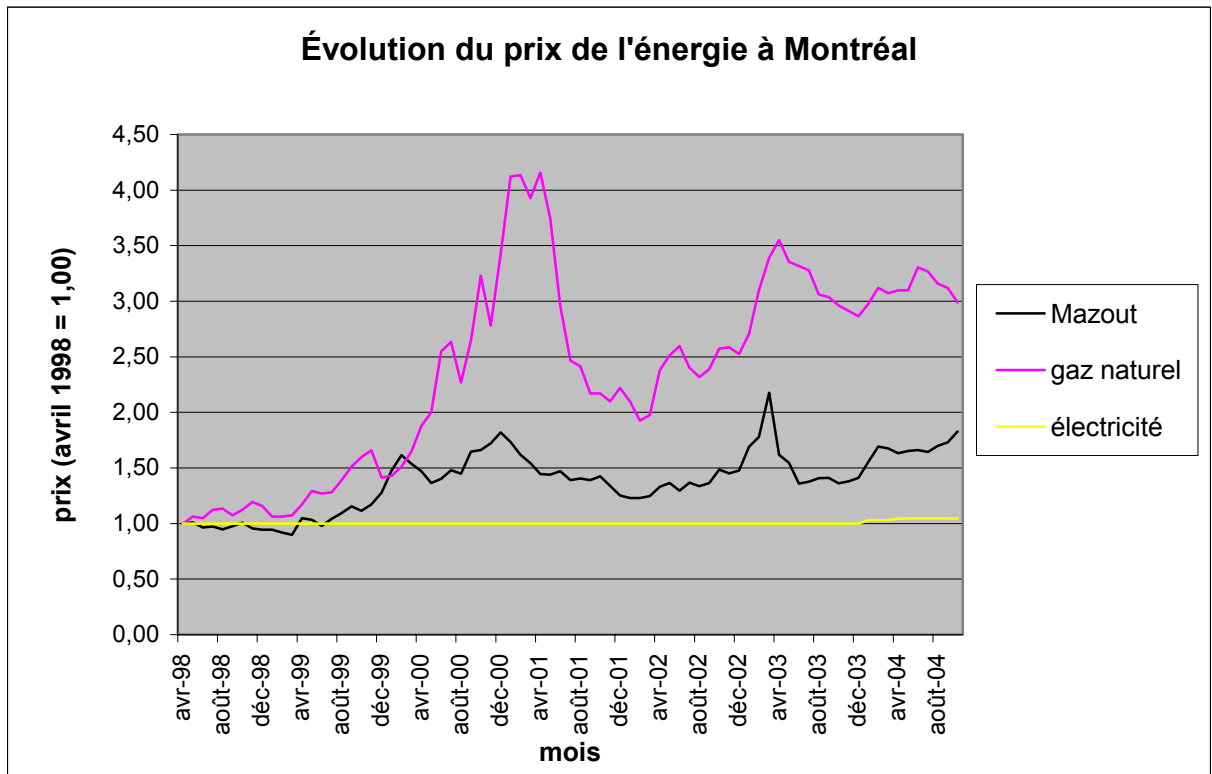
De plus, comme le démontre le Distributeur dans sa preuve, les combustibles ont connu, dans les dernières années, non seulement une croissance mais une fluctuation fulgurante dans les dernières années, ce qui a mené à un manque de stabilité important pour la clientèle utilisant ces combustibles. Il ne faut pas oublier que :

« (...) la clientèle du Distributeur a bénéficié de la stabilité des prix de l'électricité durant une période où les prix du mazout et du gaz naturel ont connu une croissance marquée et une grande volatilité. Ainsi, entre le 1er mai 1998 et le 1er avril 2004, la facture énergétique pour une maison moyenne chauffée au mazout ou au gaz naturel a crû respectivement de 61,3 % et de 49,5 %. » (HQD-13, doc.1, p.7 de 23).

Ainsi, dans son ensemble, l'augmentation du prix des combustibles des dernières années, de concert avec l'instabilité engendrée par leurs fluctuations importantes, ne font que valider l'affirmation du Distributeur qui précise que « la hausse tarifaire proposée n'aura qu'un impact négligeable sur la position concurrentielle de l'électricité par rapport aux autres formes d'énergie. »¹⁰ Cette affirmation est clairement illustrée dans le Tableau 3 (ci-après) qui indique l'évolution du prix des combustibles par rapport aux prix de l'électricité à Montréal.

¹⁰ HQD-13, doc.1, p.16.

Tableau 3 : Évolution du prix de l'énergie à Montréal

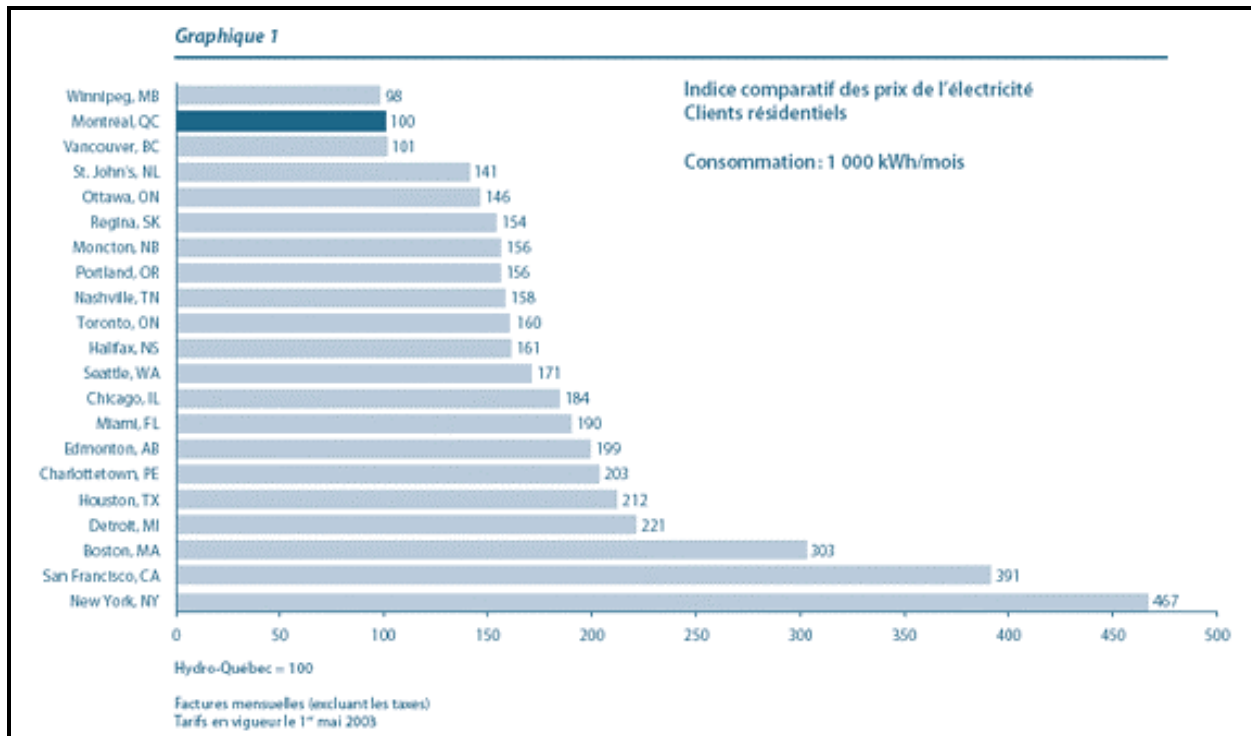


Sources : Données tirées de la pièce HQD-11, doc.7.2, annexe 2, cause R-3492-2002, phase 2 et données pour 2004 tirées de la pièce HQD-14, doc.6, p.11, cause R-3541-2004.

7.3) COMPARAISON DES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ AU QUÉBEC AVEC D'AUTRES MARCHÉS

Il est clair que les tarifs d'électricité qui sont applicables aux clients résidentiels continuent d'être les plus bas en Amérique du Nord comme nous pouvons le constater dans le tableau ci-après qui compare le prix de l'électricité pour une consommation type de 1 000 kWh par mois dans plusieurs villes nord-américaines.

**Tableau 4: Prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines
(tarifs en vigueur le 1^{er} mai 2003)**



Source : Hydro-Québec, *Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines*, 2004.

Bien que le tableau 4 présente les tarifs applicables à partir du 1^{er} mai 2003, et que les clients du Distributeur ont subi une hausse tarifaire depuis ce temps, nous devons également tenir compte des hausses imposées par dans les autres juridictions indiquées. Par exemple, à travers l'Ontario, à partir du 1^{er} avril 2004, les clients résidentiels ont subi une hausse de presque 10 % pour les premiers 750 KWh consommés.¹¹ Ainsi, les clients résidentiels québécois continuent de bénéficier de tarifs relativement bas et cette tendance ne changerait pas même si la hausse de 2,7 % proposée par le Distributeur est approuvée. Ainsi, compte tenu, entre autre, des prix actuels du Distributeur **une hausse d'au moins 2,7 % est tout à fait justifiée.**

¹¹ Voir par exemple Ontario Energy Board, « Ontario's Electricity Price Changes », 7 mai 2004, disponible au <http://www.oeb.gov.on.ca/html/en/consumerinformation/electricitychanges2.htm>

Tableau 5 : Prix de l'électricité dans certaines villes nord-américaines 2004



Si nous comparons la hausse proposée par HQD avec les hausses proposées dans d'autres juridictions, nous pouvons constater que la hausse proposée par le Distributeur est acceptable, voire même modeste. Outre à l'exemple cité en Ontario, *Manitoba Hydro* a demandé une hausse tarifaire de 3 % en 2004 avec une hausse additionnelle de 2,5 % qui entrerait en vigueur en avril 2005.¹³ L'année dernière *BC Hydro*, pour sa part, qui offre déjà des prix plus élevés à ses consommateurs résidentiels a également proposé une hausse tarifaire de l'ordre de 9 %, étalée sur 2 ans :

“BC Hydro today filed a revenue requirements application with the BC Utilities Commission (BCUC) that includes a proposal for a rate increase of nine percent spread over two years. Seven percent of that would be in the first year and a further two percent in the second. The first year rate would take effect on April 1, 2004, on an interim basis.”¹⁴

¹² BC Hydro, « residential rates », 2004, disponible au <http://www.bchydro.com/policies/rates/rates757.html>

¹³ Lett, Dan et Mia Rabson, «Hydro Seeks Rate Hikes: Utility Wants 3% This April, 2.5% Next April », *Winnipeg Free Press*, January 16, 2004.

¹⁴ BC Hydro, « BC Hydro Proposes Nine Percent Rate Increase Spread Over Two Years To Help Keep The Lights On : Increase Less Than Originally Proposed, Can Be Offset By Power Smart », 15 décembre 2003, disponible au <http://www.bchydro.com/news/2003/dec/release9214.html>

D'ailleurs, cette demande pour une hausse tarifaire de la part de BC Hydro devait, à son origine, même être de l'ordre de 3 à 6.5 % par année sur trois ans dû à un gel tarifaire passé lequel, compte tenu du taux d'inflation, a artificiellement fait diminuer le prix de l'électricité des clients résidentiels en dollars constants. Cette situation est tout à fait comparable à la situation dans laquelle s'est retrouvé le Distributeur :

« Après plus de cinq années de gel tarifaire, la Régie a autorisé le Distributeur à hausser ses tarifs en 2004. Puisque l'indice des prix à la consommation a progressé de 11,8 % entre 1999 et 2004 (en supposant un taux d'inflation de 1,1 % pour l'année 2004), et que les tarifs du Distributeur n'ont crû que de 4,45 % pour la même période, les Québécois paient, en dollars constants, moins cher leur électricité aujourd'hui qu'il y a cinq ans » (HQD-13, doc.1, p. 6 de 23).

Compte tenu de l'ensemble des éléments énoncés dans cette section, une hausse tarifaire pour les clients du Distributeur est tout à fait justifiée, ceci est non seulement vrai du point de vue environnemental, mais aussi afin d'éviter un choc tarifaire futur. D'ailleurs, le GRAME appuierait une hausse de 2,7 % dans la mesure où la Régie verrait l'utilité d'un cavalier. Cependant, le GRAME juge qu'un cavalier serait contre-productif et sa capacité, en tant qu'incitatif, de courber la consommation des clients, très limitée. **Ainsi, le GRAME estime qu'une hausse différenciée des tarifs de l'ordre de 3 % avec une baisse de la redevance (voir la section 7.3) serait une alternative optimale à la proposition du Distributeur.**

7.4) LE GRAME PROPOSE UNE HAUSSE DE 3 % EN REMPLACEMENT DU CAVALIER

Tel qu'élaboré à la section 1.1, afin d'éviter la dimension « temporaire » aux hausses des tarifs, lesquelles vont à l'encontre du potentiel d'optimisation en efficacité énergétique et afin d'éviter que cette hausse temporaire se perpétue en hausse permanente lequel aurait pour effet de perpétuer un mauvais signal en efficacité énergétique, le GRAME s'oppose au concept d'un cavalier.

D'ailleurs, le GRAME considère qu'une hausse de 3 %, en remplacement du « cavalier », aurait été plus logique dans une perspective de long terme.

7.5) LE GRAME PROPOSE UNE HAUSSE DIFFÉRENCIÉE DES TARIFS

Le GRAME recommande toutefois que la hausse des tarifs soit différenciée, avec une baisse de la redevance d'abonnement et éventuellement l'ajout d'un 3^e palier ou la modification du seuil entre le 1^{er} et le 2^e palier (tel qu'il le recommandait aux pièces GRAME-1, doc. 1 et GRAME-2, doc. 1, dans le volet 1 de la présente cause) afin d'accroître l'effet incitatif envers l'efficacité énergétique tout en réduisant les impacts sur les ménages à faibles revenus.

Par ailleurs, les avantages d'une hausse tarifaire différenciée, par laquelle les plus grands consommateurs subiraient une hausse plus élevée ont également été soulignés par l'expert du GRAME, Yves Hennekens, lors de la phase 2 de la cause R-3492-2002. Lors de cette cause l'expert du GRAME avait souligné les désavantages d'une hausse des tarifs uniforme laquelle ne permettrait pas aux consommateurs de modifier leur comportement vis-à-vis leur consommation énergétique :

« Une stratégie pour hausser uniformément les tarifs afin d'éviter les chocs tarifaires devrait également permettre de réduire des modifications dans le comportement des consommateurs d'électricité. Et pour neutraliser davantage les ajustements à la baisse de la consommation, la hausse proposée sera appliquée sur des éléments tarifaires pour lesquels un changement comportemental aurait peu d'effet en haussant de façon égale la redevance » (pièce GRAME-2, doc.2, Cause R-3492-2002, phase II, p.13).

La stratégie tarifaire doit donc tenir compte des enjeux débattus et des solutions proposées dans le premier volet de la présente cause.